



HEBDO

COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 ET JO 2024 : LES PRÉCISIONS DE L'URSSAF SUR LES BONS D'ACHAT ET CADEAUX

À l'occasion de la Coupe du monde de rugby 2023 et des Jeux olympiques 2024, les CSE, ou dans certains cas les employeurs, pourront attribuer des bons d'achat et cadeaux en nature en exonération de cotisations et contributions sociales, dans une limite majorée par rapport aux règles habituelles. Le réseau des URSSAF vient de préciser les modalités d'application pratiques de cette exonération, dans une info du 27 avril 2023.

Source : www.urssaf.fr, actualité du 27 avril 2023

Tolérance spécifique pour la coupe du monde de rugby 2023 et les JO 2024 : rappel

En janvier dernier, le ministère de l'Économie et des finances avait annoncé un régime social de faveur pour les bons d'achat et cadeaux en nature attribués par les CSE, ou dans certains cas les employeurs, à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de la Coupe du monde de rugby 2023 (voir notre actu du 12/01/2023, « Coupe du monde de rugby 2023 et JO 2024 : les bons d'achat et cadeaux en lien avec ces événements seront exonérés de cotisations »).

En pratique, les CSE, ou les employeurs en l'absence de CSE, pourront attribuer à leurs salariés des billets ou des bons d'achat et cadeaux en nature dédiés (prestations associées, transport, hébergement, cadeaux divers...) au titre de ces événements.

L'avantage en nature résultant de l'attribution de ces cadeaux et bons d'achat bénéficiera de l'exclusion d'assiette des cotisations et contributions sociales.

Application de l'exonération : modalités pratiques

Dans une actualité du 27 avril 2023, le réseau des URSSAF revient sur ce dispositif, dont les modalités sont affinées, sans doute en coordination avec la Direction de la sécurité sociale.

Il est précisé que pour être exonérés de cotisations sociales, les bons d'achat et les cadeaux en nature attribués par les CSE, ou les employeurs en l'absence de CSE, au titre de ces deux compétitions, devront respecter les conditions suivantes :

- les **bons d'achat** ne doivent être utilisables que dans les **boutiques officielles** de ces deux compétitions (sur internet ou en boutique) ;
- les **cadeaux en nature** (billets, transport, hébergement, cadeaux divers, etc.) ne doivent provenir que des **boutiques officielles** de ces deux compétitions (sur internet ou en boutique) ;
- les bons d'achat et/ou cadeaux en nature doivent être attribués par le CSE, ou par l'employeur en l'absence de CSE, et ce jusqu'au 8 septembre 2024 pour les Jeux paralympiques de Paris 2024.

Le montant total des bons d'achat et/ou cadeaux en nature attribués au titre de ces deux compétitions sportives ne doit pas dépasser **25 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié et par année civile** (en 2023 et 2024), soit 917 € pour ce qui concerne l'année 2023.

Si ce plafond est dépassé, le dépassement sera soumis à cotisations sociales.

Exemples : est totalement exonéré de cotisations sociales un bon d'achat, attribué en 2023, pour la Coupe du monde de rugby 2023, d'une valeur de 917 € utilisable dans les boutiques officielles. Il en va de même s'agissant de billets pour assister à des épreuves des Jeux olympiques, attribués en 2024 et d'une valeur totale de 900 €, achetés dans les boutiques officielles.

Attribution par l'employeur : quand l'exonération peut-elle jouer ?

À ce stade, aucune précision n'a été apportée concernant l'étendue de la tolérance pour les bons d'achat et cadeaux attribués directement par les employeurs. Mais rappelons que les tolérances admises en matière de bons d'achat et cadeaux visent en priorité ceux attribués par les CSE dans les entreprises d'au moins 50 salariés (CSE de « plein exercice » avec la compétence en matière de gestion d'activités sociales et culturelles). Les bons d'achat et cadeaux **attribués par les employeurs** ne sont exonérés qu'en l'absence de CSE gérant les activités sociales et culturelles (entreprises de moins de 50 salariés ou P-V de carence). Mieux vaut avoir ce principe en tête en l'absence de précision contraire...

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/coupe-du-monde-de-rugby-2023-et-jo-2024-les-precisions-de-l-urssaf-sur-les-bons-d-achat-et-cadeaux>